DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

N° 2023 AUT 047

ARRETE DU MAIRE

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

CDV - 2023

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par [illegible], afin d'occuper temporairement le domaine public lors d'un déménagement au 16, rue Léon Blum à Gravelines.

AUTORISE

Article 1er : [illegible] est autorisée à stationner un véhicule pour un déménagement sur la voie publique au 16, rue Léon Blum à Gravelines **le jeudi 9 et le lundi 13 mars 2023 matin**.

Article 2 : La pose de panneaux d'interdiction de stationnement incombe le pétitionnaire.

Article 3 : Madame DORMIEU Françoise répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Notification sera faite à l'intéressée.

Fait à GRAVELINES, Le - 8 MARS 2023

« Pour Servir et Valoir ce que de Droit »

Le Maire,

MAIRIE DE GRAVELINES 59820

Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE : - 8 MARS 2023